

PROCES-VERBAL\*  
DE LA 246e SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS  
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES  
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE  
TENUE A BALE, LE LUNDI 11 JUIN 1990 A 9 HEURES 30

---

Sont présents: le Président de la Deutsche Bundesbank et Président du Comité, M. Pöhl, accompagné par MM. Tietmeyer et Rieke; le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, M. Verplaetse, accompagné par M. Rey; le Gouverneur de la Danmarks Nationalbank, M. Hoffmeyer, accompagné par M. Mikkelsen; le Gouverneur de la Banque de Grèce, M. Chalikias, accompagné par MM. Papademos et Karamouzis; M. Linde, Directeur Général au Banco de España, accompagné par M. Durán; le Gouverneur de la Banque de France, M. de Larosière, accompagné par MM. Lagayette et Cappanera; le Gouverneur de la Central Bank of Ireland, M. Doyle, accompagné par MM. O'Grady Walshe et Reynolds; le Gouverneur de la Banca d'Italia, M. Ciampi, accompagné par MM. Dini et Santini; le Directeur Général de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, M. Jaans; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Duisenberg, accompagné par M. Muller; le Gouverneur du Banco de Portugal, M. Tavares Moreira, accompagné par MM. Borges et Amorim; le Gouverneur de la Bank of England, M. Leigh-Pemberton, accompagné par MM. Crockett et Price; le Président de la Commission des Communautés européennes, M. Delors, accompagné par M. Pons. Assiste en outre M. Dalgaard, Président du groupe d'experts. Le Secrétaire Général du Comité, M. Morelli, et son Adjoint, M. Bascoul, et M. Scheller sont aussi présents.

---

\* Texte définitif approuvé lors de la séance du 10 juillet 1990.

I. Approbation du procès-verbal de la 244e et de la 245e séance

Le Comité approuve le procès-verbal de la 244e et de la 245e séance, étant entendu que les amendements de caractère rédactionnel qui ont été proposés seront incorporés dans le texte définitif.

II. Adoption du Règlement intérieur du Comité et d'un Communiqué de presse

Le Président indique que le projet qui est soumis à l'approbation tient compte des décisions prises par les Gouverneurs en mai, lors de leur séance restreinte, et constitue donc une version légèrement modifiée par rapport au projet précédent; il constate l'accord du Comité pour maintenir le titre de "Secrétaire Général" du Comité et de ne pas retenir la suggestion d'un titre "Secrétaire" du Comité.

Le Président observe qu'à l'Article 9 du Règlement intérieur, les tâches du Secrétariat et de l'Unité économique sont définies d'une manière un peu rigide; il devrait être entendu que, sans changer le texte, celui-ci pourra être interprété avec flexibilité et pragmatisme; par exemple, le Secrétaire Général pourrait estimer que, à l'occasion, un membre de l'Unité économique agirait comme rapporteur d'un sous-comité.

Le Président indique les noms des cinq économistes qu'il propose pour l'Unité économique: M. N. Jenkinson de la Bank of England, M. C. Monticelli de la Banca d'Italia, M. P. Petit de la Banque Nationale de Belgique, M. M.O. Strauss-Kahn de la Banque de France et M. J. Viñals du Banco de España, qui a bien voulu accepter de joindre l'Unité économique même s'il ne la dirigera pas, compte tenu de la structure adoptée. Les économistes devraient commencer à travailler dans le courant du mois d'août.

Le Président informe le Comité que M. A. Bascoul a décidé de quitter le Secrétariat et il indique que les Gouverneurs auront l'occasion, en juillet, d'exprimer leurs remerciements à M. Morelli et à M. Bascoul. Les autres membres du Secrétariat, à savoir MM. Scheller, Giles et Stubbe restent en fonction.

Le Président indique qu'il informera le Conseil ECOFIN cet après-midi à Luxembourg que les Gouverneurs ont achevé la réorganisation des structures et des procédures de travail de leur Comité et qu'ils sont donc prêts pour le démarrage de la première étape de l'Union économique et monétaire, le 1er juillet 1990.

Le Président rappelle que le Secrétariat a diffusé un projet de Communiqué de presse qui résume les décisions prises par les Gouverneurs;

il propose de nommer à la tête des trois Sous-Comités, mais sans précision de durée de leur mandat, les trois Présidents actuels, à savoir: M. H. Dalgaard pour le Sous-Comité de politique des changes, M. R. Raymond pour le Sous-Comité de politique monétaire et M. B. Quinn pour le Sous-Comité de Surveillance bancaire.

M. Ciampi indique qu'il n'a pas d'objection à un mandat de 3 ans prévu pour les Présidents des Sous-Comités dans le Règlement intérieur mais qu'il serait utile d'avoir des règles plus précises concernant la nomination ou le renouvellement des Présidents, par exemple un mandat de 3 ans serait-il renouvelable une fois seulement ou plusieurs fois? Il suggère d'adopter le Règlement intérieur mais de renvoyer la nomination des Présidents des Sous-Comités à la séance de juillet.

Le Président observe que les noms des Présidents des Sous-Comités ne doivent pas nécessairement figurer dans le Communiqué de presse mais qu'il ne voit pas de raisons pour changer les Présidents actuels, étant entendu que la durée de leur mandat pourrait ne pas être précisée.

M. Leigh-Pemberton estime que si les trois Présidents actuels sont formellement nommés sur la base du nouveau Règlement intérieur, leur nouveau mandat sera de 3 ans; une telle décision ne serait pas nécessairement la plus souhaitable. En effet, certains des Présidents ont déjà servi depuis de nombreuses années et pourrait désirer se retirer, ou les Gouverneurs pourraient considérer qu'une certaine rotation ou distribution de ces fonctions serait appropriée. Il semble donc préférable de suivre la suggestion de M. Ciampi et de procéder à une revue plus complète de cette question des Présidents des Sous-Comités lors de la séance de juillet.

Le Président indique qu'il peut s'associer, sur un plan général, aux remarques de M. Leigh-Pemberton; il propose:

- de renvoyer la question de la nomination des Présidents des Sous-Comités à la séance de juillet;
- d'adopter le Règlement intérieur, dans la version datée du 31 mai 1990, avec une légère modification: à l'Article 8, alinéa 4, on supprimerait, dans la première phrase, les mots "pour un mandat de trois ans"\*.

Le Comité approuve les propositions du Président.

---

\* Le texte définitif est annexé au présent procès-verbal.

Le projet de Communiqué de presse, qui a été transmis aux Gouverneurs le 6 juin 1990, fait l'objet de remarques ou de propositions d'amendement de la part de MM. Linde, Ciampi, de Larosière et Leigh-Pemberton.

M. Jaans attire l'attention sur le fait que plus on indiquera de détails sur le personnel travaillant pour le Comité, plus on risque de susciter, pour des raisons purement politiques, des questions sur la raison d'être d'une installation de ce personnel à Bâle, étant donné qu'il s'agit d'un organisme communautaire.

Les remarques ou propositions exprimées conduisent à modifier légèrement la première phrase du 4e alinéa du projet et le Comité approuve le Communiqué de presse dans la version annexée au présent procès-verbal.

### III. Surveillance des développements et des politiques économiques et monétaires dans la CEE sur la base de:

- Préparation par le "Groupe Dalgaard";
- Graphiques et tableaux

#### A. Exposé de M. Dalgaard

Le "Groupe Surveillance" ne s'est pas réuni, comme d'habitude, le lundi matin à Bâle, mais il a tenu ses concertations téléphoniques hebdomadaires et la concertation mensuelle le vendredi 8 juin.

Le point essentiel des discussions a concerné les tensions à l'intérieur du mécanisme de change entre le franc français et la lire italienne. Depuis le rétrécissement de sa marge en janvier, la lire italienne s'est située au sommet de la bande, près de la limite, et la plupart des autres monnaies ont été groupées près du plancher, le deutsche mark et le florin ayant graduellement glissé du sommet vers le bas. Début mai, la lire était isolée au sommet et les six autres monnaies de la bande étroite regroupées au plancher.

Cette situation a été provoquée dans une certaine mesure par les taux d'intérêt relativement élevés en Italie; jusqu'au début de mai, elle n'a pas donné lieu à des problèmes majeurs: la Banca d'Italia est régulièrement intervenue pour empêcher la lire d'atteindre sa limite supérieure mais les montants en cause n'ont pas été énormes, en moyenne \$EU 1 milliard par mois, de janvier à avril.

Au cours du mois de mai, deux développements se sont produits:

- d'une part, cinq monnaies se sont légèrement appréciées vis-à-vis de la lire;
- d'autre part, le franc français s'est affaibli au point d'atteindre, à la mi-mai, sa limite en opposition avec la lire et d'y rester jusqu'au début de juin.

Plusieurs raisons expliquaient ces mouvements:

- le deutsche mark et le florin ont été relativement fluctuants, en fonction des attentes relatives à l'unification monétaire et économique allemande, mais dans l'ensemble ils se sont un peu renforcés;
- le franc belge s'est raffermi quelque peu, en liaison avec une fuite dans la presse indiquant que le gouvernement belge ressermerait sa politique de change et suivrait plus étroitement le deutsche mark;
- le franc français s'est affaibli reflétant le sentiment du marché qu'il pourrait être moins ferme à l'avenir, ce sentiment ayant été entraîné par des informations sur l'augmentation du salaire minimum, l'introduction de taxes sur les gains en capital, etc.

Devant une telle situation, la Banca d'Italia et la Banque de France ont réagi comme suit. La première a continué ses interventions à l'achat mais sur une échelle accrue, près de \$EU 3 milliards en deutsche marks, écus privés et francs français, une partie de ces dernières à la limite. En outre, la Banca d'Italia a abaissé de 1 point son taux d'escompte, ce qui toutefois n'a pas eu d'effets immédiats sur les taux du marché.

La Banque de France a procédé à des ventes de lires pour \$EU 3,3 milliards et a simultanément acheté des deutsche marks pour le même montant, de telle sorte que ses interventions nettes étaient proches de zéro. Le "Groupe Surveillance" est convenu que à la fois les ventes de lires et les achats de deutsche marks devraient être considérés comme des interventions et ils sont donc inclus dans les tableaux sur les interventions et dans les graphiques mensuels. Ces interventions de la Banque de France ont soutenu le deutsche mark au lieu du franc français mais ont contribué en même temps à affaiblir la lire; de plus, elles ont permis aux réserves officielles françaises de ne pas changer. En effet, la Banque de France a utilisé les deutsche marks achetés pour régler les montants de lires tirés sur la Banca d'Italia. Les réserves de celle-ci ont augmenté à la fois des montants directement achetés et du montant correspondant aux ventes de lires de la Banque de France, soit au total environ \$EU 6,4 milliards. Il

est à noter qu'une partie de cet accroissement a concerné les écus privés dont les avoirs ont augmenté de 1,2 milliard et atteignent actuellement 9 milliards, soit de loin les plus gros avoirs parmi les banques centrales. Le total des avoirs des banques centrales s'élève à 22 milliards d'écus privés, en augmentation de 5 milliards depuis la fin de 1989.

Les tensions ont continué durant les premiers jours de juin. La Banque de France a vendu des liras pour \$EU 1,5 milliard mais sans acheter simultanément des deutsche marks, de telle sorte que l'effet des interventions s'est appliqué pleinement à la relation franc français/lire. La Banca d'Italia a continué d'acheter diverses monnaies pour un total de \$EU 0,7 milliard. Les ventes de liras par la Banque de France ont été réglées en francs français, entraînant un accroissement des avoirs en cette monnaie de la Banca d'Italia dont les réserves ont augmenté au total de \$EU 2 milliards au début de juin. Au cours des tout derniers jours avant le week-end de Bâle, le besoin d'intervenir a disparu, peut-être du fait principalement du mouvement de baisse qui a finalement touché les taux d'intérêt italiens. Le représentant de la Banca d'Italia a indiqué que ce mouvement pourrait continuer durant les mois d'été en raison de la saison favorable pour la balance des paiements. On peut aussi s'attendre à ce que l'attitude relativement négative à l'égard du franc français disparaisse progressivement, étant donné qu'elle est fondée seulement sur des anticipations ou craintes du marché, alors que les facteurs économiques fondamentaux de la France continuent d'être très favorables.

Ces développements ont toutefois démontré, une fois de plus, que des mouvements de capitaux considérables peuvent être provoqués par des événements relativement limités; ils démontrent aussi combien il est important pour les banques centrales d'éviter de déclencher de tels mouvements et que si ceux-ci se produisent néanmoins, ils doivent être neutralisés rapidement par l'usage flexible de tous les instruments disponibles, comme il est prévu dans l'Accord de Bâle/Nyborg.

La forte appréciation de la peseta espagnole est également une source de problèmes potentiels; elle a commencé au début d'avril et s'est poursuivie depuis lors, de telle sorte que la peseta était, début juin, à moins de 1% de sa limite supérieure. La hausse est principalement le résultat de taux d'intérêt qui restent très élevés en Espagne. Même après une légère réduction au cours des derniers mois, l'écart avec les taux sur le deutsche mark est encore de plus de 6,5% pour les taux à court terme et de 5,5% pour les taux à long terme, c'est-à-dire beaucoup plus que les écarts entre les autres monnaies du mécanisme de change et le deutsche

mark. Le Banco de España a récemment déclaré qu'il faut s'attendre à ce que les taux d'intérêt restent élevés pendant encore un certain temps. La peseta pourrait donc atteindre sa limite supérieure dans une période relativement courte.

En dehors du mécanisme de change du SME, la livre sterling s'est quelque peu raffermie et en même temps les taux d'intérêt, particulièrement à long terme, se sont détendus. Cette amélioration reflète une situation politique plus calme et spécialement des rumeurs sur une entrée prochaine de la livre dans le mécanisme de change.

La drachme grecque s'est mieux comportée récemment que durant les mois précédents. Le taux de change effectif a été stable depuis la mi-mai et les interventions nettes à la vente se sont arrêtées pour l'instant. Même si les problèmes économiques de la Grèce n'ont évidemment pas été résolus, le marché a apparemment reconnu les efforts du nouveau gouvernement pour améliorer la situation.

L'escudo portugais a été plutôt ferme depuis une déclaration du Premier Ministre, début juin, qui a été interprétée comme si l'escudo allait entrer prochainement dans le mécanisme de change. Depuis lors, il a été précisé que la position du Portugal n'avait pas changé et qu'une participation au mécanisme n'était pas imminente. Le Banco de Portugal a dû intervenir fortement à l'achat, \$EU 800 millions fin mai et début juin, bien que, pour la première fois, il ait laissé le taux de change effectif de l'escudo s'apprécier légèrement.

M. Dalgaard termine son exposé sur une note positive en attirant l'attention sur les exemples, observés durant le dernier mois, de l'influence que l'attitude des autorités à l'égard du taux de change peut avoir sur les marchés; ces exemples concernent:

- le raffermissement du franc belge après la fuite relative à une politique de change plus forte;
- l'appréciation de la livre sterling et de l'escudo portugais en liaison avec des anticipations d'une participation prochaine de ces monnaies au mécanisme de change.

#### B. Discussion du Comité

Le Président ouvre la discussion en indiquant qu'il n'y a pas aujourd'hui de rapport des Suppléants puisqu'ils ne se sont pas réunis avant la séance des Gouverneurs.

M. Verplaetse présente quelques remarques sur la politique de change en Belgique. Dans ce pays très ouvert sur l'étranger, plus même que

les Pays-Bas, une politique de taux de change fixes a toujours été suivie; après l'effondrement du régime de Bretton Woods, il y a eu l'Accord Bénélux, le "serpent" et le SME. Cette politique a été interrompue au début des années 1980 quand, en raison de dérapages de la politique économique et budgétaire, l'économie belge a souffert de déséquilibres fondamentaux. Ainsi, en 1981, la balance des paiements courants était en déficit de 4,5% du PNB et le déficit budgétaire s'élevait à 14% du PNB. Depuis, une correction fondamentale de l'économie réelle a été opérée: depuis 4 ans, l'excédent courant est de l'ordre de 2% du PNB chaque année et le déficit public a été ramené à 6% du PNB, l'objectif étant 2,75 à 3% d'ici quelques années. La croissance est très bonne et le taux d'inflation annuel est remonté de 1,5 à 3% mais s'est stabilisé à ce niveau.

Après cette restructuration de l'économie réelle, une restructuration financière importante a été engagée; elle comporte en particulier l'abolition du double marché des changes, la réduction de 25% à 10% du précompte libératoire, une réforme des instruments de la politique monétaire et du marché des effets publics (une note de la Banque Nationale de Belgique présentant ces mesures a été transmise aux Gouverneurs après la séance).

Compte tenu de ces restructurations économiques et financières, les organisations internationales, comme le FMI et l'OCDE ont recommandé que le franc belge s'aligne davantage sur les monnaies les plus fortes du SME au lieu de rester vers le plancher de la bande avec les taux d'intérêt les plus bas possibles. La Banque Nationale de Belgique a fait des propositions au gouvernement et il y a eu une fuite dans la presse. Sans qu'une décision formelle ait été encore prise, les autorités belges sont convenues qu'en cas de réalignement au sein du SME le franc belge ne serait pas dévalué par rapport aux monnaies les plus fortes du mécanisme (contrairement au décrochage de 1% opéré lors du dernier réalignement en janvier 1987). Le gouvernement ferait une déclaration formelle à cet égard. En outre, afin de rendre cette politique crédible, au lieu de laisser le franc belge vers le bas de la bande, on essaierait de suivre de plus près les monnaies fortes considérées comme ancre de stabilité du système plutôt que celles qui sont fortes en raison de taux d'intérêt élevés; en pratique, cela signifie jusqu'à présent le deutsche mark. Il n'y aura aucun arrangement institutionnel différent des accords existants et donc pas de limites à l'intérieur de la marge de 2,25%; il s'agit d'une intention ou d'une déclaration de principe concernant la conduite de la politique de change, de nature à renforcer les autres instruments de la politique monétaire, et notamment de la politique de taux d'intérêt.

M. Ciampi indique que, comme il l'avait annoncé à la séance de mai, dès que les mesures budgétaires attendues ont été prises, le taux d'escompte a été abaissé de 1 point. La décrue des taux d'intérêt du marché se poursuit depuis février, les taux du marché monétaire et ceux des Bons du Trésor à 3 mois ont régressé d'environ 1 point et demi. La Banca d'Italia est aussi intervenue sur le marché des changes, dans un esprit de coopération, pour réduire les tensions; elle espère que cela a été utile mais si des interventions importantes devaient être à nouveau nécessaires, leur répartition entre les banques centrales intéressées devrait être plus équitable. La Banca d'Italia a l'intention de favoriser à l'avenir la décrue des taux d'intérêt nominaux du marché.

Le Président indique qu'il aimerait savoir pourquoi des achats de deutsche marks très importants effectués par la Banque de France en liaison avec ses interventions en lires n'ont pas été notifiés en concertation et n'ont donc pas fait l'objet de l'accord préalable de la banque centrale émettrice, qui est stipulé par l'Accord de Bâle/Nyborg pour les interventions en monnaies communautaires.

M. de Larosière présente les remarques suivantes sur ces opérations. C'est en étroite coopération avec la Banca d'Italia, qui a été très constructive dans cette affaire, que depuis quelques semaines la Banque de France a effectué les interventions très bien décrites par M. Dalgaard. La relative bonne position du franc à l'égard du deutsche mark a permis d'acheter cette monnaie pour régler les ventes de lires opérées par ailleurs, ce qui revenait à acquérir des deutsche marks pour le compte de la Banca d'Italia qui était d'accord. Ces opérations ont permis d'agir sur la relation franc/lire, ce qui était le premier objectif poursuivi, sans perdre des réserves et sans affecter sensiblement la relation franc/deutsche mark. Ces interventions, ainsi que les montants en cause, ont été déclarés lors des concertations téléphoniques et si la Deutsche Bundesbank avait eu des difficultés avec les achats de deutsche marks, ses représentants l'auraient indiqué. Sur le fond, ces interventions étaient d'ailleurs favorables puisqu'elles soutenaient la monnaie allemande. Ainsi, tant l'esprit que la lettre de l'Accord de Bâle/Nyborg ont été respectés.

Deux enseignements peuvent être tirés de cette expérience. En premier lieu, les pays et les monnaies du mécanisme de change sont très sensibles aux variations de taux d'intérêt et en particulier aux écarts entre les taux. Si un pays a des taux d'intérêt très supérieurs à la moyenne des autres, il attire des mouvements de capitaux considérables. Afin d'éviter un tel phénomène, l'ensemble des taux d'intérêt devrait s'adapter à la

situation. On peut noter à cet égard avec satisfaction que les taux d'intérêt du marché italien sont en baisse depuis quelques jours, baisse en retard sur celle du taux d'escompte, et que les tensions et phénomènes précédents se sont réduits voire annulés.

En second lieu, la Banque de France n'a pas voulu laisser le franc toucher sa limite inférieure de 2,25% qui aurait déclenché l'utilisation du financement à très court terme; elle a estimé en effet qu'il n'y avait pas de raison de s'engager dans un tel processus, impliquant un financement des interventions par les réserves, car le point de divergence n'était pas du côté du franc mais clairement du côté de la lire, du fait de taux d'intérêt très attractifs et de certains facteurs fondamentaux à corriger. La Banque de France a laissé les taux du marché se tendre mais, étant donné la bonne situation des données économiques fondamentales françaises et la position moyenne du franc, il n'y avait pas de raison soit de perdre des réserves, soit de relever les taux officiels. On peut espérer que ces phénomènes se résorberont avec la décrue progressive des taux d'intérêt italiens que M. Ciampi a mentionnée.

Le Président s'exprime en tant que Président de la Deutsche Bundesbank et indique que celle-ci n'a appris qu'après coup que la Banque de France a procédé à des achats de deutsche marks pour 5 milliards, pendant deux semaines. Ces achats n'ont donc pas fait l'objet d'informations en concertation et moins encore de l'accord préalable de la banque centrale émettrice, qui est requis par l'Accord de Bâle/Nyborg.

Le Président ajoute que de telles situations ne devraient pas se reproduire et qu'il serait souhaitable de clarifier ce qui s'est passé (peut-être y a-t-il eu un malentendu), même si, quant au fond, les interventions de la Banque de France n'étaient pas critiquables.

M. de Larosière exprime son étonnement à propos des indications de M. Pöhl. Les opérations en DM de la Banque de France ont été mentionnées en concertation et, comme elles se sont répétées pendant plusieurs jours, on peut considérer que "qui ne dit mot consent". S'il y a eu un malentendu, il devrait être dissipé, mais la Banque de France est consciente d'avoir respecté l'Accord de Bâle/Nyborg auquel elle a adhéré et adhère pleinement.

Le Président indique que, s'il ne faut pas dramatiser un épisode, il convient d'en tirer la leçon, à savoir que les consultations et la coordination en matière d'interventions doivent être intensifiées à l'avenir si l'on veut assurer un système de taux de change stables.

M. Tavares Moreira indique que l'escudo portugais a effectivement subi des pressions à la hausse au début de juin en liaison avec une mauvaise

interprétation d'une déclaration du Premier Ministre portugais disant que son pays était prêt à joindre le mécanisme de change dès que possible. Les marchés ont interprété cela comme une entrée imminente d'autant plus que deux jours plus tard se tenait une réunion à laquelle participaient le Ministre des Finances portugais et le Vice-Président de la Commission des Communautés européennes, M. Christophersen. Ces réactions du marché ont amené le Banco de Portugal à acheter en trois jours un montant de \$EU 600 millions de devises et à laisser le taux de change effectif s'apprécier pour la première fois. Il est clair que l'idée d'une participation au mécanisme de change est prématurée, étant donné la situation de l'économie réelle. Il faut toutefois retenir de ces derniers développements que les autorités portugaises sont prêtes à adopter une approche plus flexible dans la poursuite de l'objectif de taux de change. En d'autres termes, l'approche de "fine tuning" qui a été suivie depuis quelques années pour la dévaluation progressive du taux de change effectif (3% par an actuellement) sera abandonnée et remplacée par une nouvelle méthode d'ajustement du taux de change sur laquelle le Comité sera informé prochainement.

IV. Adoption par le Comité du rapport destiné aux Ministres des Finances des pays de la CEE concernant l'évolution sur les marchés des changes des dix-neuf pays participant à la concertation au cours du mois de mai et des premiers jours de juin 1990

Le Président constate l'adoption par le Comité du "Rapport concertation"; celui-ci sera transmis aux Ministres des Finances des pays de la CEE selon la procédure habituelle.

V. Autres questions relevant de la compétence du Comité

M. Ciampi fait part de la lettre qu'il a adressée au Président pour inviter les experts sur les systèmes de paiement à se réunir en Italie en novembre.

Le Président remercie M. Ciampi pour son invitation.

VI. Date et lieu de la prochaine séance

M. Ciampi attire l'attention sur l'utilité d'établir un calendrier pour les travaux concernant un projet de statuts pour le Système européen

de banque centrale car les délais sont courts si un document doit être disponible en octobre.

Le Président indique que les Gouverneurs ont déjà évoqué cette question en mai et ont retenu effectivement l'idée de présenter un projet de statuts, si possible, en octobre; il propose que la prochaine séance du Comité, le mardi 10 juillet 1990 à Bâle, commence, comme d'habitude, à 9 h 30, mais dure toute la journée. Les Gouverneurs pourront, lors de cette séance, fixer un calendrier plus précis.

M. Rey précise que les Suppléants préparent un rapport intérimaire comprenant essentiellement un projet de statuts du Système européen de banque centrale qui devrait être transmis aux Gouverneurs en temps utile pour la séance de juillet.

11 juin 1990

REGLEMENT INTERIEUR  
DU COMITE DES GOUVERNEURS DES BANQUES CENTRALES  
DES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

---

Le Comité des Gouverneurs des banques centrales des Etats membres de la Communauté économique européenne, ci-après dénommé "le Comité des Gouverneurs",

Vu le Traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son Article 105, paragraphe 1,

Vu la Décision (64/300/CEE) du Conseil des Communautés européennes du 8 mai 1964 créant un Comité des Gouverneurs des banques centrales des Etats membres de la Communauté économique européenne, telle que modifiée par la Décision (90/142/CEE) du Conseil du 12 mars 1990 ci-après dénommée "la Décision", et en particulier son Article 5,

Vu la délibération du Comité des Gouverneurs en date du 9 janvier 1990,

Considérant que l'exécution des nouvelles tâches confiées au Comité des Gouverneurs requiert également la réorganisation de la structure et des procédures de travail du Comité des Gouverneurs et, de ce fait, la révision de son Règlement intérieur adopté le 12 octobre 1964,

DECIDE d'arrêter comme suit son Règlement intérieur.

Article 1 - Composition et tâches du Comité des Gouverneurs

1) Les membres du Comité des Gouverneurs sont les Gouverneurs des banques centrales des Etats membres de la Communauté économique européenne et le Directeur Général de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

2) Les tâches du Comité des Gouverneurs sont définies par l'Article 3 de la Décision.

#### Article 2 - Participation aux réunions du Comité des Gouverneurs

1) Chaque membre peut se faire accompagner aux réunions du Comité des Gouverneurs, ou s'y faire représenter, par une autre personne de son institution désignée par le Gouverneur concerné (ci-après dénommée "le Suppléant"). Chaque membre ou son Suppléant a la faculté de se faire assister d'un expert de son institution.

2) La Commission des Communautés européennes est, en règle générale, invitée à se faire représenter aux réunions du Comité des Gouverneurs par un de ses membres, qui a la faculté de se faire assister d'un membre des services de la Commission.

3) Le Comité peut, s'il le juge nécessaire, inviter d'autres personnalités qualifiées aux réunions et, en particulier, le Président du Comité monétaire.

4) Le Président du Comité des Gouverneurs peut convoquer des réunions restreintes réservées aux membres, au Président du Comité des Suppléants et au Secrétaire Général.

#### Article 3 - Vote

1) Chaque membre du Comité des Gouverneurs a droit à une voix. En cas d'empêchement, sa voix est déléguée de plein droit à son Suppléant, mentionné à l'Article 2, paragraphe 1 ci-dessus, ou, en l'absence de celui-ci, à tout autre représentant désigné par le Gouverneur.

2) Toutes les décisions sont prises par le Comité des Gouverneurs à la majorité simple, sauf disposition contraire du présent Règlement intérieur.

3) Les avis et le rapport annuel mentionnés à l'Article 3 de la Décision sont adoptés à la majorité simple, les minorités pouvant exposer leurs vues dans un document annexe. Pour toute autre délibération ou communication, le Comité des Gouverneurs peut exprimer soit des points de vue majoritaires ou différents, soit l'opinion unanime de ses membres.

#### Article 4 - Présidence

1) Le Comité des Gouverneurs désigne parmi ses membres un Président pour une durée de trois ans. En cas de cessation prématurée de mandat, le Comité des Gouverneurs choisit un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir. En cas d'empêchement du Président, la présidence est assurée par le membre le plus ancien du Comité des Gouverneurs.

2) Le Président a notamment pour fonctions de:

- présider les réunions du Comité des Gouverneurs;
- représenter le Comité des Gouverneurs dans d'autres instances, en particulier lors de réunions du Conseil des Communautés européennes, ainsi qu'en public;
- diriger et superviser l'activité du Secrétariat et de l'Unité économique conformément aux décisions du Comité et sous réserve des dispositions de l'Article 9 ci-après.

#### Article 5 - Fréquence, date et lieu des réunions

1) Le Comité des Gouverneurs se réunit à intervalles réguliers, en principe dix fois l'an. Il arrête, sur proposition de son Président, la date et le lieu des réunions.

2) Le Président peut également convoquer le Comité des Gouverneurs:

- à la demande de la Commission des Communautés européennes;
- à la demande d'un membre du Comité, après consultation des autres membres;
- lorsqu'il juge que la situation l'exige.

3) Dans des circonstances exceptionnelles, les réunions peuvent également se dérouler sous la forme de téléconférences.

#### Article 6 - Organisation des réunions

1) L'ordre du jour et - en cas de réunion extraordinaire - les convocations doivent parvenir aux membres du Comité des Gouverneurs huit jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

2) Un procès-verbal des débats du Comité des Gouverneurs est rédigé après chaque réunion et soumis aux membres, pour approbation, lors de la réunion suivante.

Article 7 - Comité des Suppléants

1) Les membres du Comité des Suppléants sont les Suppléants mentionnés à l'Article 2, paragraphe 1 ci-dessus.

2) Chaque Suppléant peut se faire accompagner aux réunions, ou s'y faire représenter, en principe, par un expert de son institution. La Commission des Communautés européennes est, en règle générale, invitée à se faire représenter aux réunions des Suppléants par un haut responsable, qui a la faculté de se faire assister d'un autre membre des services de la Commission. Le Comité des Suppléants peut inviter d'autres personnes qualifiées à assister à ses réunions.

3) Le Président du Comité des Suppléants est désigné par le Comité des Gouverneurs sur proposition de son Président. La durée de son mandat est, en principe, de trois ans.

4) Le Comité des Suppléants prépare les travaux du Comité des Gouverneurs sur la base de ceux effectués par les sous-comités, le Secrétariat et l'Unité économique. Il peut, avec l'approbation du Comité des Gouverneurs, traiter de questions spécifiques liées au fonctionnement de la coopération entre banques centrales.

5) Le Comité des Suppléants se réunit en principe avant le Comité des Gouverneurs.

6) Le Secrétariat du Comité des Suppléants est assuré par le Secrétariat du Comité des Gouverneurs.

Article 8 - Sous-comités et groupes d'experts

1) Le Comité des Gouverneurs est assisté de trois sous-comités, à savoir:

- a) le Sous-Comité de politique monétaire;
- b) le Sous-Comité de politique des changes;
- c) le Sous-Comité de surveillance bancaire.

Le Comité des Gouverneurs peut créer des groupes d'experts sur une base ad hoc.

2) Les membres des sous-comités sont de hauts responsables des banques centrales représentées au Comité des Gouverneurs et de l'Institut Monétaire Luxembourgeois. Lorsqu'une banque centrale de la Communauté n'est pas directement responsable des questions de surveillance bancaire, un représentant de

haut rang de l'organe de contrôle bancaire est invité à participer aux réunions du Sous-Comité de surveillance bancaire.

3) La Commission des Communautés européennes est invitée à se faire représenter aux réunions des sous-comités lors de l'examen de questions qui la concernent spécialement. Les sous-comités peuvent, s'ils le jugent nécessaire, inviter des experts qualifiés à leurs réunions.

4) Les Présidents des sous-comités sont désignés par le Comité des Gouverneurs, sur proposition de son Président. Le Comité des Gouverneurs nomme également les Présidents des groupes d'experts.

5) Les tâches des sous-comités sont définies dans les mandats confiés par le Comité des Gouverneurs.

6) Les sous-comités et les groupes d'experts se réunissent autant que de besoin pour l'accomplissement de leurs tâches définies dans les mandats mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus. Les réunions des sous-comités sont convoquées par leur Président après consultation du Secrétariat.

7) Le Secrétariat des sous-comités et des groupes d'experts est assuré par le Secrétariat du Comité des Gouverneurs.

8) Sous réserve d'une décision prise à l'unanimité, le Comité des Gouverneurs peut créer, à tout moment, d'autres sous-comités ou supprimer des sous-comités existants.

#### Article 9 - Secrétariat et Unité économique

1) Le Secrétaire Général du Comité des Gouverneurs et les cadres du Secrétariat et de l'Unité économique sont désignés par le Comité sur proposition de son Président. Ils ont la nationalité d'un des Etats membres des Communautés européennes.

2) Le Secrétariat et l'Unité économique sont placés sous l'autorité du Secrétaire Général du Comité des Gouverneurs. Le Secrétaire Général rend compte au Président du Comité des Gouverneurs.

3) Le Secrétariat a notamment pour fonctions de:

- a) fournir le soutien opérationnel des réunions du Comité des Gouverneurs, du Comité des Suppléants, des sous-comités et des groupes d'experts;

- b) assister les Présidents du Comité des Gouverneurs, du Comité des Suppléants, des sous-comités et des groupes d'experts dans l'exécution de leurs fonctions;
- c) établir le procès-verbal des réunions du Comité des Gouverneurs et préparer ses avis, mentionnés à l'Article 3 ci-dessus, ainsi que toutes les autres communications;
- d) agir en qualité de rapporteur du Comité des Suppléants, des sous-comités et des groupes d'experts, et leur fournir les informations statistiques et la documentation requises;
- e) gérer les archives du Comité des Gouverneurs;
- f) assurer la liaison avec les organes de la Communauté européenne, les institutions internationales et les banques centrales non membres de la CEE;
- g) exécuter toutes les autres tâches confiées par le Comité des Gouverneurs, le Comité des Suppléants, les sous-comités et les groupes d'experts.

4) L'Unité économique a pour principales tâches de:

- a) préparer des documents d'analyse et de recherche sur des thèmes liés aux fonctions du Comité des Gouverneurs;
- b) identifier les questions à soumettre à l'examen du Comité des Gouverneurs;
- c) rédiger le rapport annuel du Comité des Gouverneurs;
- d) étudier les autres questions dont le Président du Comité des Gouverneurs la chargerait.

5) Le Secrétariat et l'Unité économique disposent d'un personnel de soutien désigné par le Secrétaire Général du Comité des Gouverneurs. Les membres de ce personnel ont, en principe, la nationalité d'un des Etats membres de la Communauté économique européenne.

6) Les membres du Secrétariat et de l'Unité économique sont indépendants - dans leur travail - de toute autre institution nationale ou internationale ou de tout gouvernement.

7) Les membres du Secrétariat et de l'Unité économique sont tenus, même après cessation de leurs fonctions, de ne pas divulguer les informations qui, par leur nature, sont couvertes par le secret professionnel.

Article 10 - Dispositions financières

1) Les dépenses de fonctionnement du Comité sont réparties entre les banques centrales représentées au sein du Comité des Gouverneurs au prorata de leur participation au soutien monétaire à court terme ou selon une procédure que le Comité des Gouverneurs peut occasionnellement établir.

2) Un état des dépenses encourues et une estimation des dépenses futures sont soumis chaque année au Comité des Gouverneurs.

Article 11 - Relations avec les pays tiers

Le Comité peut établir des procédures et des mécanismes pour l'échange mutuel d'informations entre les banques centrales de la Communauté et des pays tiers.

Article 12 - Confidentialité

1) Les débats du Comité des Gouverneurs, du Comité des Suppléants, des sous-comités et des groupes d'experts sont confidentiels, à moins que le Comité des Gouverneurs n'autorise son Président à en divulguer le résultat.

2) Tous les documents établis par le Comité des Gouverneurs, le Comité des Suppléants, les sous-comités et les groupes d'experts sont confidentiels, sauf décision contraire du Comité des Gouverneurs.

Article 13 - Dispositions finales

1) Le présent Règlement intérieur remplace le Règlement intérieur du Comité des Gouverneurs du 12 octobre 1964.

2) Tout amendement au présent Règlement intérieur doit être arrêté à l'unanimité par le Comité des Gouverneurs.

Bâle, le 11 juin 1990

COMITÉ DES GOUVERNEURS DES BANQUES CENTRALES  
DES ÉTATS MEMBRES DE LA  
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

11 juin 1990

COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Lors de sa réunion du 11 juin 1990, le Comité des Gouverneurs, présidé par M. Pöhl, Président de la Deutsche Bundesbank, a achevé la réorganisation de ses structures et procédures de travail. Le Comité a ainsi mis un terme à la préparation de l'entrée en vigueur de la première étape de la réalisation de l'Union économique et monétaire, le 1er juillet 1990.

Conformément au nouveau Règlement intérieur, le Comité des Gouverneurs sera assisté du Comité des Suppléants, de trois Sous-Comités et du Secrétariat élargi.

Le Comité des Suppléants sera présidé par M. Jean-Jacques Rey, Directeur de la Banque Nationale de Belgique. Les trois Sous-Comités seront un Sous-Comité de Politique des Changes, un Sous-Comité de Politique monétaire et un Sous-Comité de Surveillance bancaire.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité des Gouverneurs a également nommé cinq économistes pour l'Unité économique qui sera ajoutée au Secrétariat existant. La principale tâche de cette Unité consistera à fournir un soutien analytique à l'activité du Comité des Gouverneurs. Le Secrétariat et l'Unité économique seront dirigés par le Dr Gunter D. Baer, qui a été nommé Secrétaire Général du Comité des Gouverneurs avec effet au 1er juillet 1990.

Le Comité des Gouverneurs est convaincu que cette réorganisation contribuera à renforcer la coopération des banques centrales et la coordination des politiques monétaires et lui permettra, en particulier, de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées aux termes de la Décision modifiée du Conseil sur la coopération entre les banques centrales de la Communauté.